



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS

# ACTEE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

## Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

### ACTEE

(PRO-INNO 52)

# ACTEE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

## AMI SEQUOIA

### Session 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Le **Pays du Mans**, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 8 avril 2021,

Désigné ci-après par « Pays du Mans » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Ville du Mans représentée** par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Ville du Mans » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté Urbaine Le Mans Métropole**, représentée par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Communauté Urbaine de Le Mans Métropole » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune d'Aigné représentée** par Madame Karine MULLET, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Aigné » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune d'Allonnes représentée** par Gilles LEPROUST, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Allonnes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune d'Arnage représentée** par Madame Eve SANS, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Arnage » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Champagné représentée** par Monsieur Patrick DESMAZIERES, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Champagné » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Chaufour-Notre-Dame représentée** par Monsieur Patrice LEBOUCHER, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Chaufour-Notre-Dame » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Coulaines représentée** par Monsieur Christophe ROUILLON, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Coulaines » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Fay représentée** par Monsieur Maurice POLLEFORT, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Fay » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de La Chapelle-Saint-Aubin représentée** par Monsieur Joel LE BOLU, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de La Chapelle-Saint-Aubin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de La Milesse représentée** par Monsieur Claude LORIOT, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de La Milesse » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Mulsanne représentée** par Monsieur Jean-Yves LECOQ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Mulsanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Pruillé-le-Chétif représentée** par Madame Isabelle LEBALLEUR, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Pruillé-le-Chétif » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Rouillon représentée** par Monsieur Laurent PARIS, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Rouillon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Ruaudin représentée** par Madame Carole HEULOT, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Ruaudin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Saint-Georges-du-Bois représentée** par Monsieur Franck BRETEAU, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint-Georges-du-Bois » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Saint-Saturnin représentée** par Monsieur Yvan GOULETTE son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint-Saturnin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Sargé-les-Le-Mans représentée** par Monsieur Marcel MORTREAU, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Sargé-les-Le-Mans » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Trangé représentée** par Monsieur MARCHAND, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Trangé » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune d'Yvré-l'Évêque représentée** par Madame Damienne FLEURY, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Yvré-l'Évêque » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé** représentée par Madame Valérie RADOU, sa Présidente, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de Commune Maine Cœur de Sarthe**, représentée par Monsieur DAVID CHOLLET, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Communauté de Commune Maine Cœur de Sarthe » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de Commune Sud-Est Manceau**, représentée par Monsieur Nicolas ROUANET, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Communauté de Commune Sud Est du Manceau » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de Commune Orée de Bercé Bélinois**, représentée par Madame Nathalie DUPONT, sa Présidente, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Communauté de Commune Orée de Bercé Bélinois » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de Commune Gesnois Bilurien**, représentée par Monsieur André PIGNÉ, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Communauté de Commune Gesnois Bilurien » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;

- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du Pays du Mans, Ville du Mans, Communauté Urbaine Le Mans Métropole, Commune d'Aigné, Commune d'Allonnes, Commune d'Arnage, Commune de Champagné, Commune de Chaufour-Notre-Dame, Commune de Coulaines, Commune de Fay, Commune de La Chapelle-Saint-Aubin, Commune de La Milesse, Commune de Mulsanne, Commune de Pruillé-le-Chétif, Commune de Rouillon, Commune de Ruaudin, Commune de Saint-Georges-du-Bois, Commune de Saint-Saturnin, Commune de Sargé-lès-le-Mans, Commune de Trangé, Commune d'Yvré-l'Évêque, Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Communauté de Commune Maine Cœur de Sarthe, Communauté de Commune Sud Est du Manceau, Communauté de Commune Orée de Bercé Bélinois, Communauté de Commune Gesnois Bilurien.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

## **DEFINITIONS**

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS**

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :



Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 2.262.694,40 euros HT entre le 24/02/2021 et 15/03/2021. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;

- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

### **3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

#### **Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement**

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Pays du Mans

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

#### **Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires**

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en mars 2023.



Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le montant global des fonds attribué sera de 931.097,20 (neuf cent trente et un mille quatre-vingt-dix-sept et vingt centimes) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (24 février 2021) Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Pays du Mans

Coordonnées bancaires : XXX

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co--financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

#### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

#### **ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 15 mars 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

## **ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME**

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

### **Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats**

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

### **Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux**

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

### **ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère

personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

#### **ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

#### **ARTICLE 13 : DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 15 mars 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

*Fait en 27 exemplaires originaux (nombre de signataires)*

**A ...., le ....**

**Pour la FNCCR,**

Le Président  
Xavier PINTAT

**Pour le Pays du Mans**

Le Président,  
Stéphane LE FOLL

**Pour la Ville du Mans**

Le Maire,  
Stéphane LE FOLL

**Pour la Communauté Urbaine Le Mans Métropole**

Le Président  
Stéphane LE FOLL

**Pour la Commune d'Aigné**

Le Maire  
Karine MULLET

**Pour la Commune d'Allonnes**

Le Maire  
Gilles LEPROUST

**Pour la Commune d'Arnage**

Le Maire  
Eve SANS

**Pour la Commune de Champagné**

Le Maire  
Patrick DESMAZIERES

**Pour la Commune de Chauffour-Notre-Dame**

Le Maire  
Patrice LEBOUCHER

**Pour la Commune de Coulaines**

Le Maire  
Christophe ROUILLON

**Pour la Commune de Fay**

Le Maire  
Maurice POLLEFOORT

**Pour la Commune de La Chapelle-Saint-Aubin**

Le Maire  
Joel LE BOLU

**Pour la Commune de La Milesse**

Le Maire  
Claude LORIOT

**Pour la Commune de Mulsanne**

Le Maire  
Jean-Yves LECOQ

**Pour la Commune de Pruillé-le-Chétif**

Le Maire  
Isabelle LEBALLEUR

**Pour la Commune de Rouillon**

Le Maire  
Laurent PARIS

**Pour la Commune de Ruaudin**

Le Maire  
Carole HEULOT

**Pour la Commune de Saint-Georges-du-Bois**

Le Maire  
Franck BRETEAU

**Pour la Commune de Saint-Saturnin**

Le Maire  
Yvan GOULETTE

**Pour la Commune Sargé-lès-le-Mans**

Le Maire  
Marcel MORTREAU

**Pour la Commune Trangé**

Le Maire  
Jacky MARCHAND

**Pour la Commune d'Yvré-l'Évêque**

Le Maire  
Damienne FLEURI

**Pour la Communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé**

La Présidente,  
Valérie RADOU

**Pour la Communauté de Commune Maine Cœur de Sarthe**

Le Président,  
David CHOLLET



**Pour la Communauté de Commune Sud-Est Manceau**

Le Président,  
Nicolas ROUANET

**Pour la Communauté de Commune Orée de Bercé Bélinois**

La Présidente,  
Nathalie DUPONT

**Pour la Communauté de Commune Gesnois Bilurien**

Le Président,  
André PIGNÉ

## ANNEXE 1 : ACTIONS

Les bénéficiaires du groupement du Pays du Mans vont mener les actions suivantes :

### ▪ Axe 1 - études énergétiques

**Au total, ce sont 294 études énergétiques dont 38 études de faisabilité technique, 238 audits énergétiques, 13 études de substitution de chaudière fioul, 5 études de faisabilité financière. Ces études se répartissent comme suit :**

#### ○ Ville du Mans (maitre d'ouvrage) :

Au total, ce sont 33 études énergétiques dont 6 études de faisabilité technique, 23 audits énergétiques, 4 études de substitution de chaudière fioul.

#### ○ Communauté Urbaine de Le Mans Métropole (maitre d'ouvrage) :

Au total, ce sont 24 études énergétiques dont 6 études de faisabilité technique, 18 audits énergétiques.

#### ○ Commune d'Aigné :

Au total, c'est 1 audit énergétique.

#### ○ Commune d'Allonnes :

Au total, ce sont 3 études énergétiques dont 1 étude de faisabilité technique et 2 audits énergétiques.

#### ▪ Commune d'Arnage :

Au total, ce sont 2 audits énergétiques.

#### ○ Commune de Champagné :

Au total, ce sont 2 audits énergétiques.

#### ○ Commune de Chauffour-Notre-Dame :

Au total, c'est 1 audit énergétique.

#### ○ Commune de Coulaines :

Au total, ce sont 3 études énergétiques dont 2 études de faisabilité technique et 1 audit énergétique.

#### ○ Commune de Fay :

Au total, ce sont 1 audits énergétiques.

#### ○ Commune de La Chapelle-Saint-Aubin :

Au total, c'est 1 audit énergétique.

#### ○ Commune de La Milesse :

Au total, c'est 1 audit énergétique.

#### ○ Commune de Mulsanne :

Au total, ce sont 2 audits énergétiques.

- Commune de Pruillé-le-Chétif :

Au total, c'est un audit énergétique.

- Commune de Rouillon :

Au total, ce sont 2 études énergétiques dont 1 étude de substitution de chaudière fioul et 1 audit énergétique.

- Commune de Ruaudin :

Au total, ce sont 17 études énergétiques dont 2 études de faisabilité technique et 15 audits énergétiques.

- Commune de Saint-Georges-du-Bois :

Au total, c'est 1 audit énergétique.

- Commune de Saint-Saturnin :

Au total, ce sont 2 audits énergétiques.

- Commune de Sargé-les-Le-Mans :

Au total, ce sont 2 audits énergétiques.

- Commune de Trangé :

Au total, c'est 1 audit énergétique.

- Commune d'Yvré-l'Evêque :

Au total, c'est 1 audit énergétique.

- Communauté de Communes Gesnois Bilurien :

Au total, ce sont 39 études énergétiques dont 36 audits énergétiques, 3 études de substitution de chaudière fioul.

- Communauté de Communes Orée de Bercé Bélois :

Au total, ce sont 34 études énergétiques dont 5 études de faisabilité technique, 28 audits énergétiques, 1 étude de substitution de chaudière fioul.

- Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe :

Au total, ce sont 46 études énergétiques dont 9 études de faisabilité technique, 32 audits énergétiques, 1 étude de substitution de chaudière fioul, 4 études de faisabilité financière.

- Communauté de Communes Sud-Est Manceau :

Au total, ce sont 36 études énergétiques dont 3 études de faisabilité technique, 31 audits énergétiques, 1 étude de substitution de chaudière fioul, 1 étude de faisabilité financière.

- Communauté de Communes Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé :

Au total, ce sont 37 études énergétiques dont 3 études de faisabilité technique, 32 audits énergétiques ACTEE, 2 études de substitution de chaudière fioul.

- **Axe 2 - ressources humaines – économe de flux**

**Au total, ce sont 2 économes de flux qui seront recrutés sur le territoire et un alternant.**

- Pays du Mans :

Un économe de flux sera recruté pour accompagner les collectivités du groupement (sans la Ville du Mans en tant que maître d'ouvrage et Le Mans Métropole en tant que maître d'ouvrage).

- Ville du Mans (maître d'ouvrage) :

Un alternant sera recruté par la Ville du Mans pour accompagner la collectivité sur le décret tertiaire.

- Communauté Urbaine de Le Mans Métropole (maître d'ouvrage) :

Un économe de flux sera recruté pour accompagner la collectivité du groupement (en tant que maître d'ouvrage).

▪ **Axe 3 - outil de suivi et de consommation énergétique**

- Pays du Mans :

Le Pays du Mans souhaite acquérir un certain nombre d'outils de mesure, a minima :

- Un enregistreur de données de température et/ou un thermo-hygromètre pour surveiller la température et l'humidité de l'air intérieur ;
- Un thermo-anémomètre à hélice afin de mesurer le débit volumétrique et la vitesse de l'air pour connaître l'influence des courants d'air sur la qualité de l'air intérieur ;
- Un sonomètre pour mesurer le bruit de diverses installations comme par exemple, des installations de climatisation et d'aération dans les lieux de vie ;
- Un luxmètre permettant de mesurer l'intensité lumineuse des installations en intérieur ;

Une caméra thermique permettant de détecter les écarts de température et visualiser rapidement les points chauds et froids, de localiser des ponts thermiques, des zones à risques de moisissures et de déceler des vices de construction.

- Ville du Mans (maître d'ouvrage) et la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole (maître d'ouvrage) :

Les collectivités vont acquérir 307 sous-compteurs de fluides ainsi qu'une GTC mutualisée

- Commune d'Yvré-l'Évêque :

Au total, ce sont 8 compteurs d'énergie qui seront acquis.

- Commune de Ruaudin :

Au total, c'est une GTB (ou GTC) qui sera acquise.

- Commune de La Chapelle-Saint-Aubin :

Au total, c'est une GTB (ou GTC) qui sera acquise.

- Communauté de Communes Orée de Bercé Bélinois :

Au total, c'est un logiciel de suivi des consommations qui sera acquis.

- Communauté de Commune Maine Cœur de Sarthe :

Au total, ce sont 10 capteurs thermiques ainsi qu'une GTC qui seront acquis.

- Communauté de Communes Sud-Est Manceau :

Au total, ce sont 1 GTC et 1 GTB qui seront acquises.

▪ **Axe 4 – maitrise d'œuvre**

**Au total, ce sont 31 études de maitrise d'œuvre qui seront réalisées, réparties comme suit :**

- Ville du Mans (maitre d'ouvrage) :

La collectivité réalisera 2 études de maitrise d'œuvre.

- Communauté Urbaine de Le Mans Métropole (maitre d'ouvrage) :

La collectivité réalisera 2 études de maitrise d'œuvre.

- Commune d'Arnage :

La collectivité réalisera 1 étude de maitrise d'œuvre.

- Commune de La Chapelle-Saint-Aubin :

La collectivité réalisera 1 étude de maitrise d'œuvre.

- Communes de Rouillon :

La collectivité réalisera 1 étude de maitrise d'œuvre.

- Communauté de Communes Gesnois Bilurien :

Les collectivités réaliseront 4 études de maitrise d'œuvre.

- Communauté de Communes Orée de Bercé Bélinois :

Les collectivités réaliseront 5 études de maitrise d'œuvre.

- Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe :

Les collectivités réaliseront 9 études de maitrise d'œuvre.

- Communauté de Communes Sud-Est Manceau :

Les collectivités réaliseront 2 études de maitrise d'œuvre.

- Communauté de Communes Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé :

Les collectivités réaliseront 4 études de maitrise d'œuvre.

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

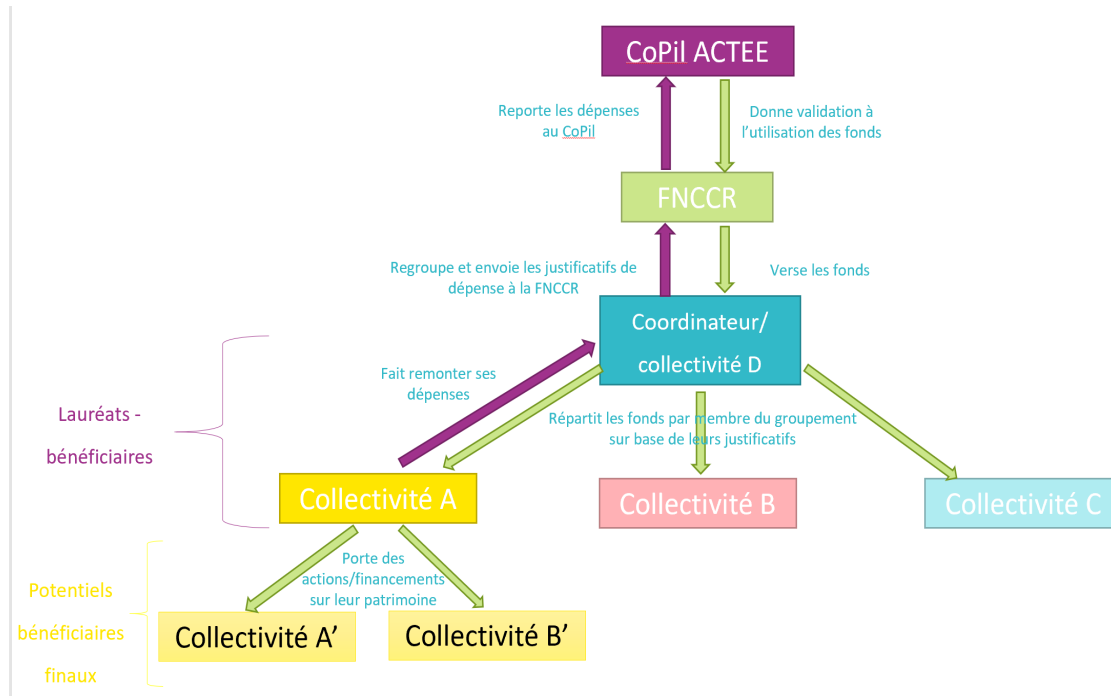
| Présentation du projet porté par le groupement                                          |  | Membre 1     | Membre 2                         | Membre 3                                                | Membre 4                                                            | Membre 5                                                                 | Membre 6                                         | Membre 7                                     | Membre 8                                         | Membre 9                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom                                                                                     |  | Pays du Mans | Ville du Mans (maître d'ouvrage) | Communauté Urbaine Le Mans Métropole (maître d'ouvrage) | Communes Communales Urbaines Le Mans Métropole (hors ville du Mans) | Communauté de Communes Genêts Blurien                                    | Communauté de Communes Orléans de Bercé Belinois | Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe | Communauté de Communes Sud-Est du Pays d'Ancenis | Champagne Cordonis et Pays de Sillé |
| <b>AXE 1 - Etudes énergétiques</b>                                                      |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Type d'étude                                                                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     | Etudes de faisabilité technique                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2021                                         |  | 2            | 2                                | 2                                                       | 3                                                                   | 0                                                                        | 5                                                | 4                                            | 2                                                | 2                                   |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2022                                         |  | 4            | 4                                | 4                                                       | 1                                                                   | 0                                                                        | 0                                                | 5                                            | 1                                                | 1                                   |
| Coût unitaire (€)                                                                       |  | 7 000,00 €   | 7 000,00 €                       | 7 000,00 €                                              | 7 000,00 €                                                          | 7 000,00 €                                                               | 7 000,00 €                                       | 7 000,00 €                                   | 7 000,00 €                                       | 7 000,00 €                          |
| Coût global (€)                                                                         |  | 14 000,00 €  | 14 000,00 €                      | 14 000,00 €                                             | 7 000,00 €                                                          | - €                                                                      | 35 000,00 €                                      | 31 500,00 €                                  | 7 000,00 €                                       | 21 000,00 €                         |
| Dépenses éligibles ACTE2 (€)                                                            |  | 21 000,00 €  | 21 000,00 €                      | 21 000,00 €                                             | 21 000,00 €                                                         | - €                                                                      | 17 500,00 €                                      | 15 750,00 €                                  | 10 500,00 €                                      | 10 500,00 €                         |
| <b>AXE 2 - Etudes énergétiques et thermiques / faisabilité énergétique et thermique</b> |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Type d'étude                                                                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     | audits énergétiques et thermiques / faisabilité énergétique et thermique |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2021                                         |  | 8            | 8                                | 8                                                       | 18                                                                  | 16                                                                       | 13                                               | 15                                           | 21                                               | 15                                  |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2022                                         |  | 15           | 15                               | 10                                                      | 20                                                                  | 20                                                                       | 15                                               | 17                                           | 10                                               | 17                                  |
| Coût unitaire (€)                                                                       |  | 2 500,00 €   | 2 500,00 €                       | 2 500,00 €                                              | 2 500,00 €                                                          | 2 500,00 €                                                               | 2 500,00 €                                       | 2 500,00 €                                   | 2 500,00 €                                       | 2 500,00 €                          |
| Coût global (€)                                                                         |  | 20 000,00 €  | 20 000,00 €                      | 25 000,00 €                                             | 50 000,00 €                                                         | 50 000,00 €                                                              | 37 500,00 €                                      | 42 750,00 €                                  | 25 000,00 €                                      | 42 500,00 €                         |
| Dépenses éligibles ACTE2 (€)                                                            |  | 28 750,00 €  | 28 750,00 €                      | 22 500,00 €                                             | 47 500,00 €                                                         | 45 000,00 €                                                              | 35 000,00 €                                      | 40 000,00 €                                  | 38 750,00 €                                      | 40 000,00 €                         |
| <b>AXE 3 - Etudes de substitution de chauffage pour</b>                                 |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Type d'étude                                                                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     | étude de substitution de chauffage pour                                  |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2021                                         |  | 0            | 0                                | 0                                                       | 1                                                                   | 1                                                                        | 1                                                | 0                                            | 0                                                | 0                                   |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2022                                         |  | 4            | 0                                | 0                                                       | 0                                                                   | 2                                                                        | 0                                                | 1                                            | 1                                                | 2                                   |
| Coût unitaire (€)                                                                       |  | 1 500,00 €   | 1 500,00 €                       | 1 500,00 €                                              | 1 500,00 €                                                          | 1 500,00 €                                                               | 1 500,00 €                                       | 1 500,00 €                                   | 1 500,00 €                                       | 1 500,00 €                          |
| Coût global (€)                                                                         |  | 6 000,00 €   | 0 €                              | 0 €                                                     | 1 500,00 €                                                          | 3 000,00 €                                                               | 1 500,00 €                                       | 1 500,00 €                                   | 1 500,00 €                                       | 3 000,00 €                          |
| Dépenses éligibles ACTE2 (€)                                                            |  | 3 000,00 €   | - €                              | - €                                                     | 750,00 €                                                            | 2 250,00 €                                                               | 750,00 €                                         | 750,00 €                                     | 750,00 €                                         | 1 500,00 €                          |
| <b>AXE 4 - Etudes de faisabilité financière</b>                                         |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Type d'étude                                                                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     | études de faisabilité financière                                         |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2021                                         |  | 0            | 0                                | 0                                                       | 0                                                                   | 0                                                                        | 0                                                | 1                                            | 0                                                | 0                                   |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2022                                         |  | 0            | 0                                | 0                                                       | 0                                                                   | 0                                                                        | 0                                                | 3                                            | 1                                                | 0                                   |
| Coût unitaire (€)                                                                       |  | 4 000,00 €   | 4 000,00 €                       | 4 000,00 €                                              | 4 000,00 €                                                          | 4 000,00 €                                                               | 4 000,00 €                                       | 4 000,00 €                                   | 4 000,00 €                                       | 4 000,00 €                          |
| Coût global (€)                                                                         |  | - €          | - €                              | - €                                                     | - €                                                                 | - €                                                                      | - €                                              | 16 000,00 €                                  | 4 000,00 €                                       | - €                                 |
| Dépenses éligibles ACTE2 (€)                                                            |  | - €          | - €                              | - €                                                     | - €                                                                 | - €                                                                      | - €                                              | 8 000,00 €                                   | 2 000,00 €                                       | - €                                 |
| <b>Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)</b>                           |  | 900 500,00 € | 23                               | 18                                                      | 38                                                                  | 36                                                                       | 28                                               | 32                                           | 31                                               | 32                                  |
| <b>Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)</b>                   |  | 450 250,00 € |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| <b>AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux</b>                                  |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Type d'étude                                                                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Nombre d'ETP sollicités                                                                 |  | 1            | 1                                | 1                                                       |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Coût unitaire (€/an)                                                                    |  | 45 000,00 €  | 50 000,00 €                      | 50 000,00 €                                             |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Coût global pour 2 ans                                                                  |  | 90 000,00 €  | 100 000,00 €                     | 100 000,00 €                                            |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Dépenses éligibles ACTE2 (€)                                                            |  | 45 000,00 €  | 50 000,00 €                      | 50 000,00 €                                             |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| <b>Nombre total d'ETP pour le groupement</b>                                            |  | 2            |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| <b>Autre prestation intellectuelle</b>                                                  |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Type d'étude                                                                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2021                                         |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2022                                         |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Nombre                                                                                  |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Coût unitaire (€)                                                                       |  | 3 494,40 €   | 3 494,40 €                       | 3 494,40 €                                              |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Coût global (€)                                                                         |  | 3 494,40 €   | 3 494,40 €                       | 3 494,40 €                                              |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Dépenses éligibles ACTE2 (€)                                                            |  | 1 747,20 €   | 1 747,20 €                       | 1 747,20 €                                              |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| <b>Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)</b>                           |  | 138 494,40 € |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| <b>Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€)</b>                   |  | 69 247,20 €  |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| <b>AXE 3 - Outil de suivi et de consommation énergétique</b>                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Type d'étude                                                                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Nombre d'ETP sollicités                                                                 |  | 5            |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Coût unitaire (€)                                                                       |  | 400,00 €     | 400,00 €                         | 400,00 €                                                |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Coût global (€)                                                                         |  | 2 000,00 €   | 80 800,00 €                      | 80 800,00 €                                             |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Dépenses éligibles ACTE2 (€)                                                            |  | 1 000,00 €   | 21 250,00 €                      | 21 250,00 €                                             |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| <b>AXE 4 - Outil de suivi et de consommation énergétique</b>                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Type d'étude                                                                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Nombre d'ETP sollicités                                                                 |  | 0            | 0                                | 0                                                       |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Coût unitaire (€)                                                                       |  | 1 000,00 €   | 1 000,00 €                       | 1 000,00 €                                              |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Coût global (€)                                                                         |  | - €          | - €                              | - €                                                     |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Dépenses éligibles ACTE2 (€)                                                            |  | - €          | - €                              | - €                                                     |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| <b>AXE 5 - Outil de suivi et de consommation énergétique</b>                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Type d'étude                                                                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Nombre d'ETP sollicités                                                                 |  | 1            | 0                                | 0                                                       |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Coût unitaire (€)                                                                       |  | 3 000,00 €   | 3 000,00 €                       | 3 000,00 €                                              |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Coût global (€)                                                                         |  | 3 000,00 €   | - €                              | - €                                                     |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Dépenses éligibles ACTE2 (€)                                                            |  | 1 500,00 €   | - €                              | - €                                                     |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| <b>AXE 6 - Outil de suivi et de consommation énergétique</b>                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Type d'étude                                                                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Nombre d'ETP sollicités                                                                 |  | 1            | 1                                | 1                                                       |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Coût unitaire (€)                                                                       |  | 10 600,00 €  | 17 500,00 €                      | 17 500,00 €                                             |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Coût global (€)                                                                         |  | 10 600,00 €  | 17 500,00 €                      | 17 500,00 €                                             |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Dépenses éligibles ACTE2 (€)                                                            |  | 5 300,00 €   | 8 750,00 €                       | 8 750,00 €                                              |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| <b>Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)</b>                           |  | 268 200,00 € |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| <b>Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)</b>                   |  | 134 100,00 € |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| <b>AXE 7 - Matériel de bureau</b>                                                       |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Type d'étude                                                                            |  |              |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| Nombre d'ETP sollicités                                                                 |  | 0            | 2                                | 2                                                       | 3                                                                   | 4                                                                        | 5                                                | 9                                            | 2                                                | 4                                   |
| Coût global des études techniques (€)                                                   |  | - €          | 105 500,00 €                     | 87 000,00 €                                             | 138 500,00 €                                                        | 94 500,00 €                                                              | 106 500,00 €                                     | 160 500,00 €                                 | 104 000,00 €                                     | 104 000,00 €                        |
| Dépenses éligibles ACTE2 (€)                                                            |  | - €          | 31 650,00 €                      | 26 100,00 €                                             | 41 550,00 €                                                         | 28 350,00 €                                                              | 31 200,00 €                                      | 48 150,00 €                                  | 31 200,00 €                                      | 31 200,00 €                         |
| <b>Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)</b>                           |  | 900 500,00 € |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |
| <b>Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 4 (€)</b>                   |  | 270 150,00 € |                                  |                                                         |                                                                     |                                                                          |                                                  |                                              |                                                  |                                     |

## ANNEXE 3 : LOGOS

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique



## ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS







## PROTOCOLE D'ENGAGEMENT / CONVENTION D'INITIALISATION

### DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE DU GESNOIS-BILURIEN

#### ENTRE

**L'État, représenté par le Préfet de la Sarthe, Monsieur Patrick DALENNES,**

#### ET

**La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien représenté par son Président, Monsieur André PIGNÉ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

#### PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les cosignataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 15 novembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE**

Sont identifiées, dans la phrase préparatoire, les actions suivantes, prêtes à démarrer en 2021, susceptibles de faire l'objet de demandes de subventions et qui répondent aux enjeux prioritaires du CRTE :

- Des travaux de rénovation de l'éclairage public au Breil-sur-Mérize, Bouloire, Connerré, Saint-Michel de Chavaignes, Nuillé-le-Jalais, Thorigné-sur-Dué, Bouloire, Sillé-le-Philippe, Fatines ;
- Le sauvetage du dernier commerce de la commune à Volnay et Nuillé-le-Jalais ;
- L'aménagement d'un espace accueil et loisirs à Soultré ;
- L'extension de la Maison Médicale de Bouloire et l'aménagement d'un cabinet médical à Saint-Corneille ;
- La réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Tresson ;
- La rénovation de la piste d'athlétisme à Montfort-le-Gesnois ;
- La réalisation de nouveaux vestiaires sur le stade de Thorigné-sur-Dué ;
- La création d'un city-stade et la réfection de l'éclairage du terrain de football à Sillé-le-Philippe ;
- La rénovation et l'extension du gymnase ainsi que la création d'un Pôle Culturel à Savigné-l'Évêque ;
- La création d'une Salle Multi-Activités à Connerré ;
- La pose de mâts solaires, ainsi que la rénovation énergétique de l'école (amélioration de la performance énergétique globale) à Fatines ;
- L'aménagement du bourg et la rénovation de la cantine scolaire à Saint-Célerin ;
- La création d'une voie douce et l'amélioration de la sécurité par la création d'un plateau à Torcé-en-Vallée.

#### **ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS**

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme "Petites Villes de demain" dont sont bénéficiaires 4 communes du territoire, Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné-l'Évêque. La Convention d'Adhésion, approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 juin 2021, va prochainement être proposée à la signature de l'Etat.
- Le programme Territoires d'industrie visant à revitaliser le tissu industriel touché par la fermeture des sites du groupe Arjowiggins (Saint-Mars-la-Brière sur notre territoire).

- La convention territoriale globale à conclure avec la CAF de la Sarthe. Une démarche a été engagée à cet effet avec l'aide du cabinet spécialisé AnaTer en vue de l'élaboration d'une stratégie politique communautaire en matière d'Enfance/Jeunesse fin 2021.
- Les contrats de relance signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental.
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens (LEADER).
- Et bien entendu les dispositifs initiés et portés par le Pays du Mans dont la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est membre.

### **ARTICLE 3 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE**

Les signataires s'accordent pour élaborer d'ici au 15 novembre 2021 un contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Pour la définition des objectifs de politiques publiques, le CRTE prendra en compte, en l'absence d'un Projet de Territoire finalisé :

- Les orientations des documents de planification et de programmation qui sont du ressort de la Communauté de Communes : PADD, projet de PLUI, PLH, Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Sarthe en cours de réalisation ;
- Les documents de planification et de programmation initiés et mis en œuvre par le Pays du Mans : SCOT (sachant que le Pays du Mans a engagé en janvier 2019 un processus de révision de son SCOT afin d'intégrer le territoire du Pays Bilurien), CTE (intégrant notamment une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat privé), PCAET ;
- Un diagnostic réalisé par le Pays du Mans ;
- Le document "Les enjeux de politiques publiques pour le CRTE de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien" établi par les services de la Préfecture.

Parallèlement, la Communauté de Communes a pris la décision, dans le cadre de la préparation de son futur Projet de Territoire, d'engager une démarche d'élaboration dite "Feuille de route politique" qui aura notamment pour objet de se prononcer sur l'évolution des compétences et missions portées par la collectivité. Un premier séminaire a eu lieu à cet effet le 25 juin dernier. Le second est programmé à la fin du mois de septembre 2021.

### **ARTICLE 4 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE**

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour construire puis animer le CRTE, finaliser puis mettre en œuvre leur projet de territoire.

Dans un premier temps, la Communauté de Communes s'appuiera sur les ressources et moyens du Pays du Mans et sur ses propres ressources et moyens (personnels des services communautaires, commissions d'élus spécialisées dans les différentes thématiques ...). En cas de besoin, et notamment pour la définition et la mise en œuvre des programmes d'action opérationnels, elle cherchera à s'appuyer sur les dispositifs d'aide éventuellement proposés par l'ANCT et sur l'assistance apportée par les agences de l'Etat.

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pourra s'engager à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation, notamment au travers de l'ANCT, du CEREMA et de tout autre opérateur, au bénéfice de la Communauté de communes et/ou de ses membres.

#### **ARTICLE 5 : PROTOCOLE FINANCIER ANNUEL**

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'Etat s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorisées de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'Etat recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

#### **ARTICLE 6 : COMITE DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage sera mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de l'intercommunalité. Il comprendra des représentants des autres signataires du CRTE: Pays du Mans, Conseil Régional, Conseil Départemental.

Le comité de pilotage évaluera l'avancement du contrat et de son exécution. Il procédera à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

#### **ARTICLE 7 : CONCERTATIONS AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE**

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs qui concourent au développement du territoire et de son attractivité.

De ce fait, dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux le conseil de développement du territoire (en cours de renouvellement), le Pays du Perche Sarthois, le club d'entreprises du territoire, les acteurs de l'économie sociale et solidaire....

Un bilan de l'état d'avancement du contrat de relance et de transition écologique leur sera présenté chaque année.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Les signataires de la convention d'initialisation s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France Relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Montfort-le-Gesnois, le

Le Préfet de la Sarthe,  
Monsieur Patrick DALENNES

Le Président de la Communauté de  
communes Le Gesnois Bilurien,  
Monsieur André PIGNÉ

BUDGET GENERAL

| Budget Général 2021<br><br>Décision Modificative n° 1<br>du 1er juillet 2021 | Désignation, montants et imputation budgétaire |                    |            |                  |            |                  |           |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------|------------|------------------|------------|------------------|-----------|
|                                                                              |                                                |                    |            | Comptes Dépenses |            | Comptes Recettes |           |
|                                                                              | MONTANT<br>BP                                  | MONTANT<br>NOTIFIE | Article    | Diminués         | Augmentés  | Diminués         | Augmentés |
| 1. FONCTIONNEMENT                                                            |                                                |                    |            |                  |            |                  |           |
|                                                                              | Total                                          |                    |            | - €              | - €        | - €              | - €       |
|                                                                              |                                                |                    |            | 0,00 €           |            | 0,00 €           |           |
|                                                                              |                                                |                    |            |                  |            |                  |           |
| 2. INVESTISSEMENT                                                            | MONTANT                                        | MONTANT            | Article    | Comptes Dépenses |            | Comptes Recettes |           |
|                                                                              |                                                |                    |            | Diminués         | Augmentés  | Diminués         | Augmentés |
| Virement de la section de fonctionnement                                     |                                                |                    | 021        |                  |            |                  |           |
| REGUL PLUI SUR AP/CP                                                         | 37 879,28 €                                    | 1 000,00 €         | 202-41-833 |                  | 1 000,00 € |                  |           |
| dépenses imprévues                                                           | 13 795,86 €                                    |                    | 020        | - 1 000,00 €     |            |                  |           |
|                                                                              | - €                                            |                    |            |                  |            |                  |           |
|                                                                              | Total                                          |                    |            | - 1 000,00 €     | 1 000,00 € | - €              | - €       |
|                                                                              |                                                |                    |            | 0,00 €           |            | 0,00 €           |           |

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210701-2021\_07\_D082a-DE  
en date du 29/07/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_07\_D082a

| ANNEXE 6 - GRILLE TARIFAIRE SITTELLIA (en € TTC - sur la base d'une TVA à 20%) |                                                                                                                            | Tarif public été<br>2022 | Tarif résident été<br>2022 | Tarif public<br>2021/2022 | Tarif résident<br>2021/2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| ENTREES                                                                        |                                                                                                                            |                          |                            |                           |                             |
| Entrée Aqualique                                                               |                                                                                                                            |                          |                            |                           |                             |
| Adulte                                                                         | à partir de 16 ans                                                                                                         | 6,80 €                   | 5,80 €                     | 5,80 €                    | 4,80 €                      |
| Enfant                                                                         | de 3 à 15 ans inclus                                                                                                       | 5,20 €                   | 3,80 €                     | 4,70 €                    | 3,30 €                      |
| Enfant de moins de 3 ans                                                       |                                                                                                                            | gratuit                  | gratuit                    | gratuit                   | gratuit                     |
| 10 entrées adulte                                                              | à partir de 16 ans                                                                                                         | 52,00 €                  | 42,00 €                    | 52,00 €                   | 42,00 €                     |
| 10 entrées enfant                                                              | de 3 à 15 ans inclus                                                                                                       | 42,00 €                  | 29,00 €                    | 42,00 €                   | 29,00 €                     |
| Entrée famille                                                                 | (2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adultes)                                                                           | 19,00 €                  | 15,00 €                    | 17,00 €                   | 13,00 €                     |
| Entrée IME / IEM                                                               | à partir de 8 personnes, accompagnateurs gratuits                                                                          | 4,30 €                   | 3,30 €                     | 4,30 €                    | 3,30 €                      |
| Entrée groupe, club-association, centres de loisirs                            | à partir de 8 personnes, 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants                                                           | 4,30 €                   | 3,30 €                     | 4,30 €                    | 3,30 €                      |
| Entrée Aqualique et Bien-être                                                  |                                                                                                                            |                          |                            |                           |                             |
| 1 entrée Liberté                                                               | Entrée à l'espace aqualique, bien-être et forme                                                                            |                          |                            | 15,90 €                   |                             |
| 10 entrées Liberté                                                             | Entrée à l'espace aqualique, bien-être et forme                                                                            |                          |                            | 138,00 €                  |                             |
| 1 entrée Duo Liberté                                                           | Entrée à l'espace aqualique, bien-être et forme pour 2 personnes                                                           |                          |                            | 29,00 €                   |                             |
| 1 entrée all-inclusive                                                         | Entrée à l'espace aqualique, bien-être et forme et accès à toutes les activités le temps d'une journée                     |                          |                            | 20,00 €                   |                             |
| Entrée Divers                                                                  |                                                                                                                            |                          |                            |                           |                             |
| Entrée événementielle                                                          |                                                                                                                            |                          |                            | entre 10 et 40€           |                             |
| Anniversaire                                                                   | Forfait pour 12 enfants : entrée, animation, goûter et boissons, 2 accompagnateurs (gateau personnalisé sur demande à 20€) |                          |                            | 128,00 €                  |                             |
| Enfant supplémentaire - anniversaire                                           |                                                                                                                            |                          |                            | 11,00 €                   |                             |
| Caution ou re-création carte ou bracelet                                       |                                                                                                                            |                          |                            | 5,00 €                    |                             |
| Frais d'adhésion à la smiling community                                        | A régler lors de la 1ère souscription à un abonnement                                                                      |                          |                            | 29,00 €                   |                             |
| ACTIVITES                                                                      |                                                                                                                            |                          |                            |                           |                             |
| Pass-activité Basic                                                            |                                                                                                                            |                          |                            |                           |                             |
| 1 séance Basic                                                                 |                                                                                                                            |                          |                            | 11,70 €                   |                             |
| 10 séances Basic                                                               |                                                                                                                            |                          |                            | 100,00 €                  |                             |
| Stage vacances                                                                 | 10 séances                                                                                                                 |                          |                            | 100,00 €                  |                             |
| Stage vacances                                                                 | 5 séances                                                                                                                  |                          |                            | 55,00 €                   |                             |
| 10 séances associatif                                                          |                                                                                                                            |                          |                            | 76,00 €                   |                             |
| Pass-activité Premium                                                          |                                                                                                                            |                          |                            |                           |                             |
| 1 séance Premium                                                               |                                                                                                                            |                          |                            | 15,90 €                   |                             |
| 10 séances Premium                                                             |                                                                                                                            |                          |                            | 138,00 €                  |                             |
| ABONNEMENT                                                                     |                                                                                                                            |                          |                            |                           |                             |
| Abonnement Adulte                                                              |                                                                                                                            |                          |                            |                           |                             |
| Classic - flexible                                                             | Accès illimité à l'espace aqualique                                                                                        |                          |                            | 24,00 €                   |                             |
| Liberté - flexible                                                             | Accès illimité à l'espace aqualique, bien-être et forme                                                                    |                          |                            | 38,00 €                   |                             |
| Essential - flexible                                                           | Accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic                                                             |                          |                            | 45,00 €                   |                             |
| Excellence - flexible                                                          | Accès illimité à l'ensemble des espaces et à l'ensemble des activités Basic et Premium                                     |                          |                            | 59,00 €                   |                             |
| Classic - annuel                                                               | Accès illimité à l'espace aqualique                                                                                        |                          |                            | 255,00 €                  |                             |
| Liberté - annuel                                                               | Accès illimité à l'espace aqualique, bien-être et forme                                                                    |                          |                            | 420,00 €                  |                             |
| Essential - annuel                                                             | Accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic                                                             |                          |                            | 520,00 €                  |                             |
| Excellence - annuel                                                            | Accès illimité à l'ensemble des espaces et à l'ensemble des activités Basic et Premium                                     |                          |                            | 650,00 €                  |                             |
| Domin'O - trimestre                                                            | Accès illimité à l'espace aqualique, bien-être et forme et à une séance de Domin'O par semaine (de septembre à juin)       |                          |                            |                           |                             |
| Domin'O - annuel                                                               | Accès illimité à l'espace aqualique, bien-être et forme et à une séance de Domin'O par semaine (de septembre à juin)       |                          |                            |                           |                             |
| Abonnement Enfant                                                              |                                                                                                                            |                          |                            |                           |                             |
| Ludiboo - annuel                                                               | Accès illimité à l'espace aqualique et à l'école de natation (1 séance par semaine de septembre à juin - hors vacances)    |                          |                            | 320,00 €                  |                             |
| Kid's Mania - annuel                                                           | Accès à une séance de Kid's Mania par semaine de septembre à juin - hors vacances                                          |                          |                            |                           |                             |
| Ludiboo Premium - annuel                                                       | Accès illimité à l'espace aqualique et à l'activité Kid's Mania (1 séance par semaine de septembre à juin - hors vacances) |                          |                            |                           |                             |
| SERVICE PUBLIC                                                                 |                                                                                                                            |                          |                            |                           |                             |
| Service public Scolaires                                                       |                                                                                                                            |                          |                            |                           |                             |
| Scolaires du 1er degré                                                         | Prix pour une séance de 40 minutes sur la base de 2 classes par créneau, pédagogie et surveillance incluses                |                          |                            | 106,00 €                  | 85,00 €                     |
| Scolaires du 2nd degré                                                         | Prix pour une séance de 60 minutes sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse                              |                          |                            | 74,20 €                   | 63,60 €                     |
| Service public Clubs et associations                                           |                                                                                                                            |                          |                            |                           |                             |
| 1 heure ligne d'eau                                                            | hors surveillance                                                                                                          |                          |                            | 37,00 €                   |                             |
| 1 heure bassin sportif intérieur ou extérieur                                  | hors surveillance                                                                                                          |                          |                            | 116,00 €                  |                             |
| 1 heure bassin ludique                                                         | hors surveillance                                                                                                          |                          |                            | 116,00 €                  |                             |
| Mise à disposition bassin sportif "Cercle des nageurs de Sittellia"            | hors surveillance                                                                                                          |                          |                            | 1 070,00 €                |                             |
| 1 heure équipement complet (espaces aqualique, forme, bien-être)               | personnel d'accueil et de nettoyage inclus                                                                                 |                          |                            | 1 060,00 €                |                             |
| 1 heure espace aqualique                                                       | personnel d'accueil et de nettoyage inclus                                                                                 |                          |                            | 530,00 €                  |                             |
| 1 heure espace bien-être OU forme                                              | personnel d'accueil et de nettoyage inclus                                                                                 |                          |                            | 318,00 €                  |                             |
| 1 heure de mise à disposition MNS                                              | pédagogie ou surveillance                                                                                                  |                          |                            | 30,00 €                   |                             |

Offre PRO pour les Comités d'Entreprise : réduction pouvant aller jusqu'à 10% maximum en fonction des ventes réalisées par chaque structure (hors entrées / séances unitaires / abonnements flexibles)



## **Règlement communautaire pour l'Accueil des Mercredis en période scolaire**

**Public** : ouvert aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire

### **1. Inscriptions :**

La réservation est obligatoire et s'effectue avec le portail familles.

La réservation est possible jusqu'au jeudi soir précédent la semaine souhaitée.

Toute réservation effectuée après le délai se verra appliquer un supplément de 2€ par enfant.

Dans ce cas, les familles devront prendre contact avec le service afin de s'assurer de la possible prise en charge de leur enfant. **Si le service accueille l'enfant, la famille devra fournir un panier repas.**

**La prise en charge d'un enfant sans réservation sera facturée d'un supplément de 2€ par plage d'accueil (matin et soir) en sus du tarif.**

Toute réservation effectuée pour la semaine suivante peut être annulée jusqu'au jeudi soir précédent.

Toute réservation annulée après ce délai et ne répondant pas à un des motifs mentionnés sera facturée d'un montant de 2€ par plage d'accueil, par enfants (matin et après-midi) en sus du tarif appliqué.

### **2. Participation des familles :**

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Les mercredis périscolaires ferment à... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

**Au-delà d'un retard de 3/4h après la fermeture de l'accueil et dans l'impossibilité de joindre la famille ou une personne désignée, le service prendra contact avec la gendarmerie.**

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à ....



Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service. La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :

| Mercredis (rythme de 4.5 jours)                                     | Mercredis (rythme de 4 jours)                                       |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Présentation d'un certificat ou justificatif médical                | Présentation d'un certificat ou justificatif médical                |
| Absence d'un enseignant                                             | Contraintes professionnelles et familiales<br>(Arrêt de travail...) |
| Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral           |                                                                     |
| Absence de l'enfant à l'école                                       |                                                                     |
| Contraintes professionnelles et familiales<br>(Arrêt de travail...) |                                                                     |

**Le motif et/ou justificatif est à communiquer et/ou transmettre au service. Sans information de la part de la famille, un supplément de 2€ par temps d'accueil et par enfant sera facturé en sus du tarif appliqué.**

**Toute modification du quotient familial doit être signalée au service et modifiée sur le portail familles.**

Ce nouveau QF est pris en compte au moment où la famille a signalé ce changement et applicable lors de l'édition de la facture suivante. Si le changement n'est pas signalé aucune régularisation ne sera faite sur les factures déjà éditées.



## **Règlement communautaire Accueils périscolaires**

**Public : Les enfants scolarisés dans les écoles situées sur le territoire de la communauté de communes.**

L'accès au service APS sera étudié pour les demandes émanant de parents de collégiens pour des raisons liées au transport ou au lieu de résidence.

Chaque accueil doit apprécier la possibilité ou non d'accueillir des collégiens aux mêmes conditions que les autres familles et selon les effectifs.

### **1. Inscriptions :**

#### **ACCUEIL DU MATIN et du SOIR :**

**La réservation est obligatoire et s'effectue avec le portail familles.**

La réservation permet d'assurer la prise en charge de l'enfant et au service de garantir le respect de sa capacité d'accueil selon la réglementation.

La réservation engage la famille à régler la facture établie conformément à la demande.

**La réservation est possible jusqu'au jeudi soir précédent la semaine souhaitée.**

**Toute réservation effectuée après le délai se verra appliquer un supplément de 2€ par enfant.**

Dans ce cas, les familles devront prendre contact avec le site concerné afin de s'assurer de la possible prise en charge de leur enfant.

**La prise en charge d'un enfant sans réservation sera facturée d'un supplément de 2€ par temps d'accueil (matin et soir) en sus du tarif.**

**Toute réservation effectuée pour la semaine suivante peut être annulée jusqu'au jeudi soir précédent.**

**Toute réservation annulée après ce délai et ne répondant pas à un des motifs mentionnés sera facturée d'un montant de 2€ par temps d'accueil.**

### **2. Participation des familles :**

Les tarifs sont fixés par le Conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence.

Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

La facturation s'établit par ½ heure et selon le nombre de créneaux utilisés. Chaque créneau correspond à une période de 30 minutes. Tout créneau entamé est facturé selon le QF.

Les parents sont libres de venir chercher leurs enfants à n'importe quel moment du créneau horaire entamé.

Les accueils périscolaires ferment à.... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard, à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil.

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

**La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant selon les motifs suivants :**

- Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
- Absence d'un enseignant,
- Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral,
- Absence de l'enfant à l'école,
- Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...).

**Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante. Passé ce délai, un créneau sera facturé selon la réservation.**

Si l'enfant est inscrit le matin et le soir, est absent sans motif justifié, un créneau de 30 minutes sera facturé pour le matin et un autre pour le soir.

**Toute modification du quotient familial doit être signalée au service et modifiée sur le portail familles.**

Ce nouveau QF est pris en compte au moment où la famille a signalé ce changement et applicable lors de l'édition de la facture suivante. Si le changement n'est pas signalé aucune régularisation ne sera faite sur les factures déjà éditées.

**Pour les enfants fréquentant des classes « ULIS » implantées sur la communauté de communes, le tarif des accueils périscolaires applicable est le tarif communautaire.**

**3. Petits déjeuners et goûters :**

**Les accueils périscolaires ne fournissent pas de petits déjeuners.** Néanmoins, les enfants peuvent amener leur petit déjeuner et le prendre sur place. Les familles veilleront à respecter la liaison froide pour les produits frais. Le service ne peut pas être tenu responsable des denrées amenées par les familles.

**Les goûters sont fournis par l'accueil périscolaire.**



## **Règlement communautaire Accueil de loisirs sans hébergement Petites Vacances / Eté**

**Public :** ouvert aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire

### **1. Inscription :**

**La réservation est obligatoire et s'effectue avec le portail familles.**

**La réservation est possible jusqu'à 8 jours avant la période de vacances. Passé ce délai, les familles devront prendre contact avec le site d'accueil.**

Il existe plusieurs possibilités :

- Forfait 5 jours sur la même semaine,
- Forfait 2 jours consécutifs sur la même semaine,
- Inscription à la journée (sauf sortie/prestation),
- Possibilité d'accueil des enfants de moins de 6 ans à la demi-journée sur demande des familles.

L'inscription à une journée, sur laquelle une sortie est proposée, nécessite l'inscription sur une deuxième journée au cours de la même semaine, possibilité de journées non consécutives avec l'application d'un tarif journée ou journées consécutives avec le forfait 2 jours.

**Pour les animations des actions ados,** la réservation est obligatoire. Le programme d'animations précise les modalités d'inscription.

### **2. Participation des familles :**

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

L'accueil de loisirs ferme à.... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à ....

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

**La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :**

- . Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
- . Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante. Passé ce délai, la réservation sera facturée.

*L'intégration d'un enfant porteur d'un handicap peut nécessiter l'accompagnement d'un adulte extérieur à l'ALSH. Dans le cas où l'intervenant est présent sur le temps de restauration, le prix du repas (référence grille selon le QF de l'enfant/tranche médiane du fait d'un accompagnement extérieur) sera facturé à l'accompagnant ou à la structure représentée*

**Toute modification du quotient familial doit être signalée au service et modifiée sur le portail familles.**

Ce nouveau QF est pris en compte au moment où la famille a signalé ce changement et applicable lors de l'édition de la facture suivante. Si le changement n'est pas signalé aucune régularisation ne sera faite sur les factures déjà éditées.

### **REGLEMENT DU RAMASSAGE PETITES VACANCES SCOLAIRES ET ETE**

1 - Le trajet est défini en fonction des demandes formulées par les familles (*situation pour laquelle plusieurs communes sont concernées*). Ce trajet est transmis aux familles à partir du jeudi qui précède la semaine de transport.

2 - Les horaires de transport sont définis afin que les enfants arrivent sur l'accueil de loisirs à 9h et repartent dès 17h. AUCUN TRANSPORT NE SERA MIS EN PLACE EN DEHORS DE CES HORAIRES.

3 - Le lieu de ramassage dans la commune de.....est ..... La demande pour le ramassage est à faire au moment de l'inscription.

4 - Le délai d'attente à chaque arrêt est de 5 minutes. Une fois ce délai passé, le véhicule poursuit son ramassage (matin) ou ramène l'enfant à l'accueil de loisirs (soir). Dans ces deux cas, le transport est facturé. Afin de faciliter le ramassage, les familles arriveront au lieu de rendez-vous le matin et le soir au moins 5 minutes avant l'horaire donné.

5 - Pour chaque transport et pour chaque semaine, toutes remarques particulières, absence, retard devront impérativement être signalées au n° suivant : .....

6 - Si un enfant rentre à son domicile seul, une autorisation écrite des parents doit être fournie au responsable de l'accueil de loisirs. Sans cette autorisation, les enfants ne seront pas autorisés à rentrer seuls et seront ramenés à l'accueil de loisirs.

**7 – Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation (1 trajet enfant = 1 créneau péri-ALSH itinérant).**

**Les autorisations sont à remplir par période de vacances.**

-----

#### **Autorisation parentale si l'enfant rentre seul**

Je soussigné, M. / Mme..... autorise l'enfant.....  
À rentrer seul du lieu d'arrêt du ramassage au lieu de résidence.

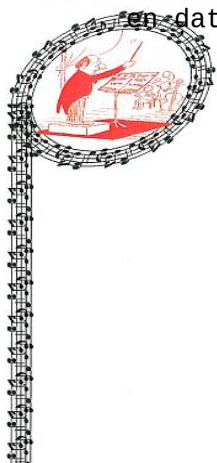
Date et signature

-----

#### **Autorisation parentale pour le ramassage**

Je soussigné, M. Mme..... autorise mon enfant.....  
À utiliser le transport en charge du ramassage pour se rendre à l'accueil de loisirs situé sur la commune de.....

Date et signature



# École Intercommunale De Musique

## Le Gesnois Bilurien

Centre Culturel "Épidaure" - 1 Rue de la Grosse Pierre

72440 BOULOIRE

Tél : 02.43.35.98.11



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021/2022

### PRÉAMBULE

L'École Intercommunale de Musique Le Gesnois Bilurien se doit de répondre aux souhaits de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien en matière d'accès à l'enseignement musical et à la culture.

Elle s'attachera à développer chez les élèves :

- l'autonomie
- la vie de groupe
- la prise de responsabilité

Un apprentissage de qualité accessible au plus grand nombre doit et ne peut se faire que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'école afin d'assurer la réussite de l'enseignement musical.

### I - INSCRIPTIONS - RÉINSCRIPTIONS

**1-1 Dates des permanences d'inscription et de réinscription :** elles sont communiquées par voie de presse, par affichage, sur le site de la Communauté de communes pour le public, par courrier et courriel auprès des adhérents et par flyers dans les écoles. Elles ont lieu généralement courant juin et début septembre. Les inscriptions en cours d'année sont possibles sur rendez-vous.

**1-2 Âge d'admission :** les élèves peuvent être admis à partir de 4 ans dans les classes d'éveil musical. L'apprentissage d'un instrument doit débuter en accord avec le directeur, le professeur, les parents et l'enfant.

**1-3 Participation financière :** elle est fixée par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sous forme de droit d'inscription et modulée au quotient familial. Cette cotisation est due à l'année et est facturée sur 3 trimestres ou par prélèvement mensuel sur 9 mois. En cas de non paiement après rappel, la collectivité pourra refuser la réinscription de l'élève

**1-4 Détermination des tarifs :** ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles. Pour les familles allocataires de la CAF, le numéro allocataire doit obligatoirement être fourni. Pour les familles relevant du régime agricole le courrier adressé en début d'année par la MSA, où figure le QF, doit être fourni. Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, ou en l'absence d'information permettant de déterminer la tranche applicable, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée.

**1-5 Paiement :** le paiement s'effectue par trimestre échu (décembre, avril et juillet) à réception de la facture et impérativement auprès de la trésorerie de rattachement de la Communauté de communes. Il peut être effectué par chèque, espèces, carte bancaire via TIPI, prélèvement bancaire, bons d'aide aux temps libres de la CAF, tickets loisirs MSA, chèques vacances et chèques collège.

Pour les familles bénéficiaires des Bons d'aide aux temps libres de la CAF: les familles signaleront au moment de l'inscription le nombre de bons qu'elles souhaitent utiliser, qui seront déduits de la facture. Ces bons devront être remis lors de l'inscription au directeur de l'école de musique ou au secrétariat de la Communauté de communes.

Les familles peuvent également choisir 1 paiement mensuel par prélèvement, sur 9 mois, d'octobre à juin.

**1-6 Gestion des absences :** L'absence prolongée d'un élève ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'une absence prolongée d'un enseignant ou un déménagement de l'élève à plus de 30 kms des sites d'enseignement, la facture sera proratisée au nombre de cours réellement suivis.

## 1-7 : Les tarifs annuels 2021/2022 selon le quotient familial

| Tarifs en fonction du Quotient Familial (QF)                                                                              | QF < 500               | Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant | 501 < QF < 700 | Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant | 701 < QF < 900 | Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant | 901 < QF < 1100 | Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant | 1101 < QF < 1300 | Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant | 1301 < QF < 1500 | Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant | QF > 1500 | Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------|
| Élèves de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt) sur le territoire : |                        |                                                     |                |                                                     |                |                                                     |                 |                                                     |                  |                                                     |                  |                                                     |           |                                                     |
| Éveil musical et initiation                                                                                               | 109 €                  | 98 €                                                | 112 €          | 101 €                                               | 119 €          | 107 €                                               | 126 €           | 113 €                                               | 132 €            | 119 €                                               | 139 €            | 125 €                                               | 146 €     | 131 €                                               |
| NOUVEAU Initiation et Parcours découverte                                                                                 | 180 €                  | 162 €                                               | 189 €          | 170 €                                               | 198 €          | 179 €                                               | 208 €           | 188 €                                               | 219 €            | 197 €                                               | 230 €            | 207 €                                               | 241 €     | 217 €                                               |
| Formation musicale ou culture musicale + Instrument ou chant                                                              | 268 €                  | 241 €                                               | 281 €          | 253 €                                               | 294 €          | 265 €                                               | 311 €           | 280 €                                               | 327 €            | 295 €                                               | 344 €            | 310 €                                               | 361 €     | 324 €                                               |
| Instrument ou chant seulement (au-delà du 2nd cycle de formation)                                                         | 198 €                  | 179 €                                               | 208 €          | 188 €                                               | 218 €          | 196 €                                               | 232 €           | 208 €                                               | 241 €            | 217 €                                               | 255 €            | 229 €                                               | 265 €     | 238 €                                               |
| Formation musicale ou culture musicale seulement                                                                          | 182 €                  | 164 €                                               | 192 €          | 173 €                                               | 202 €          | 182 €                                               | 212 €           | 191 €                                               | 222 €            | 199 €                                               | 235 €            | 211 €                                               | 245 €     | 220 €                                               |
| Élèves hors Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : tarifs x 1,5                                                     |                        |                                                     |                |                                                     |                |                                                     |                 |                                                     |                  |                                                     |                  |                                                     |           |                                                     |
| Pratiques collectives                                                                                                     | TARIF UNIQUE à l'année |                                                     |                |                                                     |                |                                                     |                 |                                                     |                  |                                                     |                  |                                                     |           |                                                     |
| NOUVEAU Théâtre chanté                                                                                                    | 47 €                   |                                                     |                |                                                     |                |                                                     |                 |                                                     |                  |                                                     |                  |                                                     |           |                                                     |
| Chorale adultes                                                                                                           | 110 €                  |                                                     |                |                                                     |                |                                                     |                 |                                                     |                  |                                                     |                  |                                                     |           |                                                     |
| Orchestre 1er cycle                                                                                                       | 47 €                   |                                                     |                |                                                     |                |                                                     |                 |                                                     |                  |                                                     |                  |                                                     |           |                                                     |
| Ateliers Musiques Actuelles                                                                                               | 47 €                   |                                                     |                |                                                     |                |                                                     |                 |                                                     |                  |                                                     |                  |                                                     |           |                                                     |
| Location d'instrument :                                                                                                   | 120 €                  |                                                     |                |                                                     |                |                                                     |                 |                                                     |                  |                                                     |                  |                                                     |           |                                                     |
| *Y compris harmonies du territoire                                                                                        |                        |                                                     |                |                                                     |                |                                                     |                 |                                                     |                  |                                                     |                  |                                                     |           |                                                     |

## II - ORGANISATION DE L'ÉCOLE

**2-1 Déroulement des cours :** les cours ont lieu dans les salles mises à disposition par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et les communes de Bouloire, Thorigné-sur-Dué, Connerré et Savigné-L'Evêque.

- Les horaires et jours de cours pour l'année sont fixés courant septembre avec les enseignants et en fonction de leurs disponibilités. Des dates de réunions entre parents et enseignants sont fixées avant la reprise des cours, elles sont transmises lors des inscriptions et sont obligatoires. Tout élève ne s'y présentant pas se verra attribuer les créneaux restants (ne concerne pas les cours de FM).

- le nombre de semaines de cours suit le rythme scolaire de l'éducation nationale, aucun cours n'étant dispensé pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

- les cours de formation musicale sont collectifs et organisés (emploi du temps et durée du cours) en fonction des inscriptions, compte tenu des vœux des intéressés et des disponibilités des enseignants.

- les cours d'instruments sont individuels mais peuvent faire l'objet d'une pédagogie de groupe organisé par l'enseignant en supplément.

- l'absence imprévue d'un professeur est signalée par voie d'affichage, par téléphone, par courriel ou texto et sur le site de la communauté de communes dans la mesure du possible.

- les enseignants peuvent mobiliser les élèves en dehors des heures de cours pour des répétitions supplémentaires.

**2-2 Accès aux salles en dehors des cours :** les élèves peuvent utiliser une autre salle que celle du cours après accord du professeur et du directeur pendant les horaires d'ouverture des locaux.

**2-3 Location d'instruments :** elle est consentie dans la limite des disponibilités et accordée en priorité aux débutants. Le prix de la location est fixé par délibération du Conseil communautaire (voir article 1-7). Un contrat de location est signé entre la Communauté de communes et l'élève (ou ses représentants légaux).

## III - ORGANISATION DES ÉTUDES

Suivant les instructions réglementaires de la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique et Art Dramatique du ministère de la culture et de la communication de mars 2001, et en concertation avec les recommandations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique de la Sarthe, l'école de musique applique le Schéma d'Orientation Pédagogique Musique de 2008 des études par cycles.



**3-1 Organisation des Études :** les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à la fin du 2<sup>nd</sup> cycle. L'apprentissage instrumental peut commencer dès la première année après accord du directeur et de l'enseignant et en fonction de la morphologie de l'enfant.

### **3-2 Contrôle continu et examens**

#### *A. en Formation Musicale*

- un contrôle continu toute l'année avec appréciation à chaque fin de trimestre
- un examen de fin de cycle.

#### *B. en classe instrumentale*

- un contrôle continu toute l'année avec appréciation à chaque fin de trimestre
- une évaluation publique facultative en fin d'année devant le directeur et un enseignant de l'école et/ou un collègue extérieur.
- un examen de fin de cycle.

**3-3 Fiche d'évaluation :** elle permet de suivre les progrès de l'enfant au cours de l'année, aussi bien en formation musicale, qu'en instrument. Cette fiche est remplie par les enseignants en fin de trimestre et est envoyée systématiquement aux parents pour information par courriel.

**3-4 Pratiques collectives :** les pratiques collectives sont fortement recommandées à la formation de l'élève. Elles font partie intégrante des études musicales et répondent aux exigences techniques des cycles instrumentaux et de la formation musicale. Chaque élève doit choisir au moins une activité parmi celles présentées ci-dessous :

- L'atelier de "Théâtre musical » (site de Bouloire) s'adresse à des enfants âgés de 6 à 10 ans et a pour objectif de monter chaque année un opéra/conte musical pour enfants. La difficulté de l'œuvre est choisie et adaptée à l'âge et au niveau vocal des enfants. Outre le chant, le projet intègre un travail théâtral avec des textes parlés, des rôles et une mise en scène, avec décors et costumes, conçue avec les enfants.
- L'ensemble instrumental junior est destiné essentiellement aux instrumentistes du 1<sup>er</sup> cycle. Au-delà du 1<sup>er</sup> cycle instrumental, les élèves pourront rejoindre une ou plusieurs harmonies du territoire et/ou les autres pratiques collectives.
- Au-delà du 1<sup>er</sup> cycle les élèves pourront rejoindre une harmonie du territoire ou les autres pratiques collectives.
- La chorale adultes est destinée à toute personne voulant exploiter ses capacités vocales quel que soit son âge et son niveau musical.
- L'atelier Musiques Actuelles est destiné aux élèves voulant enrichir leur parcours d'apprentissage.
- Les harmonies du territoire sous statut associatif, et notamment les harmonies de Connerré, Thorigné-sur-Dué, Bouloire, Le Breil-sur-Merize, Savigné-l'Évêque et Saint-Corneille.

**3-5 Manifestations publiques:** Elles sont conçues dans un but pédagogique, Elles comprennent des concerts, des auditions, des animations, des activités transversales... Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates et sont tenus d'y participer.

## **IV - RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE**

**4-1 Assiduité – Absences :** les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires. Les absences des élèves doivent être justifiées par écrit. En aucun cas le cours ne sera remboursé ou rattrapé.

**4-2 Locaux – Matériel :** les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils ne sont autorisés à entrer dans les salles que sur invitation de l'enseignant. Tout élève qui trouble l'ordre d'une classe peut être momentanément ou définitivement exclu par l'enseignant qui en avise immédiatement le directeur en lui présentant un rapport sur l'incident qui a motivé cette mesure.

Les professeurs sont responsables de l'état des salles de cours qui leur sont affectées ainsi que des matériels mis à leur disposition. Tout dégât causé par un élève devra faire l'objet d'un dédommagement immédiat par la famille de l'élève.

**4-3 Assurance :** les élèves doivent être assurés en responsabilité civile et pour les activités extra-scolaires pour les enfants. L'attestation doit être fournie lors de l'inscription.

## V - COMMUNICATION – INFORMATION

Les dates des auditions et autres activités publiques sont affichées et ne donnent pas lieu généralement à une information individuelle. Elles pourront être communiquées par courriel.

Le règlement intérieur est affiché en permanence sur les sites d'enseignement de l'école. Chaque élève reçoit un exemplaire de ce règlement lors de son inscription et s'engage avec ses parents à en accepter la teneur.

## ORGANISATION DES ÉTUDES

| FORMATION MUSICALE            |                                                                                                                                                                                                                                                  | INSTRUMENT                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>HORS CYCLE</b>             | Éveil musical 0h45<br>Initiation musicale 0h45                                                                                                                                                                                                   | <b>HORS CYCLE</b>             | Parcours découverte (16 séances) 0h30<br>Initiation instrumentale 0h30                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>I<sup>er</sup> CYCLE</b>   | I <sup>er</sup> Cycle – 1 <sup>ère</sup> Année (IC1A) 1h00<br>I <sup>er</sup> Cycle – 2 <sup>ème</sup> Année (IC2A) 1h00<br>I <sup>er</sup> Cycle – 3 <sup>ème</sup> Année (IC3A) 1h00<br><b>Fin de I<sup>er</sup> Cycle* (FIC) 1h00</b>         | <b>I<sup>er</sup> CYCLE</b>   | I <sup>er</sup> Cycle – 1 <sup>ère</sup> Année (IC1A) 0h30<br>I <sup>er</sup> Cycle – 2 <sup>ème</sup> Année (IC2A) 0h30<br>I <sup>er</sup> Cycle – 3 <sup>ème</sup> Année (IC3A) 0h30<br><b>Fin de I<sup>er</sup> Cycle* (FIC) 0h30</b><br><br>si nécessaire :<br>I <sup>er</sup> Cycle – 4 <sup>ème</sup> Année (IC4A) 0h30<br>I <sup>er</sup> Cycle – 5 <sup>ème</sup> Année (IC5A) 0h30             |
| durée des études de 3 à 5 ans |                                                                                                                                                                                                                                                  | durée des études de 3 à 5 ans |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>II<sup>nd</sup> CYCLE</b>  | II <sup>nd</sup> Cycle – 1 <sup>ère</sup> Année (IIC1A) 1h00<br>II <sup>nd</sup> Cycle – 2 <sup>ème</sup> Année (IIC2A) 1h00<br>II <sup>nd</sup> Cycle – 3 <sup>ème</sup> Année (IIC3A) 1h00<br><b>Fin de II<sup>nd</sup> Cycle* (FIIC) 1h00</b> | <b>II<sup>nd</sup> CYCLE</b>  | II <sup>nd</sup> Cycle – 1 <sup>ère</sup> Année (IIC1A) 0h45<br>II <sup>nd</sup> Cycle – 2 <sup>ème</sup> Année (IIC2A) 0h45<br>II <sup>nd</sup> Cycle – 3 <sup>ème</sup> Année (IIC3A) 0h45<br><b>Fin de II<sup>nd</sup> Cycle* (FIIC) 0h45</b><br><br>si nécessaire :<br>II <sup>nd</sup> Cycle – 4 <sup>ème</sup> Année (IIC4A) 0h45<br>II <sup>nd</sup> Cycle – 5 <sup>ème</sup> Année (IIC5A) 0h45 |
| durée des études de 3 à 5 ans |                                                                                                                                                                                                                                                  | durée des études de 3 à 5 ans |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>ADULTES</b>                | FM adultes 1 <sup>er</sup> niveau 1h00<br>FM adultes 2 <sup>ème</sup> niveau 1h00<br>niveaux suivants en fonction de l'effectif                                                                                                                  | <b>ADULTES</b>                | Possibilité de suivre le cursus ou pas<br>(en fonction d'un projet personnalisé)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

**\* Les élèves en fin de cycle sont soumis à un examen qui valide ou non le passage au cycle supérieur**

Le présent règlement intérieur de l'école de musique intercommunale s'applique pour l'année scolaire 2021/2022 et a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.